

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2018-06

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Membres présents Soit Nombre de voix représentées	125 448
Membres excusés ayant donné pouvoir soit Nombre de voix représentées	28 113
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	561
Ayant pris part au vote : 561 voix exprimées Pour : 561 Contre : /	

Conformément à l'article 12-V de la convention constitutive, la règle de quorum ne s'applique pas à cette Assemblée générale.  
L'Assemblée peut valablement délibérer.  
(561 voix sont présentes sur 639)

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 11 juillet 2018 à 18h30 à Langres sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°5 publié en date du 13/06/2018;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Après avoir entendu le Président proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour ;

**Délibère :**

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Approbation du PV de l'AG du 04 juillet 2018.

Le 12/07/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

18 JUIL. 2018